

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017**

Nombre

De conseillers en exercice : **10** de présents : **8** de votants : **9** date de convocation : **16/11/2017**

L'an deux mil dix-sept le 30 novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE
GEORS, Jean GABORIAU, Alain PROUVE, Olivier REY,

Absents représentés : Michel CAMUS donne procuration à Jean Luc PEYRON,

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°2

NAVETTES DU MERCREDI

Mise en place minibus à destination du marché de Briançon

Tarif abonnement annuel

BON DE COMMANDE de PARTENARIAT

VILLE DE BRIANCON/COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE - printemps 2018

Projet de visites guidées

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2017/2018

Tarifs et Conventions

BUDGET EAU

COMPTEUR D'EAU POTABLE

Remplacement d'un débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La Lame

MARCHE PUBLIC

ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE PICK UP

Attribution du marché

DOMAINE SKIABLE

SPEED RIDING

Convention tripartite d'autorisation à usage en vue de la pratique du speed riding sur le Prorel

PARAPENTE

Convention tripartite d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre sur le Prorel - aire de décollage

DIVERS

ASSAINISSEMENT / ORDURES MENAGERES

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics 2016

Point rajouté de l'ordre du jour à l'unanimité :

MOTION DE SOUTIEN

De la ligne ferroviaire Briançon / GAP

Retiré de l'ordre du jour, le matériel doit être analysé avant un éventuel remplacement à l'unanimité :

BUDGET EAU

COMPTEUR D'EAU POTABLE

Remplacement d'un débitmètre à impulsion à la Zone Artisanale de Pont La Lame

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°2

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que la collectivité souhaiterait investir dans le module de gestion du cimetière que propose le SICTIAM il est nécessaire d'ajuster les crédits :

Dépenses	investissement Opérations réelles	recettes
2313 op 141 réhab appart – 2 000 €		
2051 logiciel + 2 000 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative N° 2 telle qu'énoncée ci-dessus.

Objet : FINANCES

NAVETTE DU MERCREDI

Mise en place mini bus à destination du marché de Briançon

Tarif abonnement annuel

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La collectivité souhaiterait mettre en place une navette de bus à destination de Briançon le mercredi matin au départ des hameaux de Puy Chalvin et du Chef Lieu, pour celles et ceux qui voudraient faire un aller-retour dans la matinée, pour aller au marché, faire ses courses ...

Cette prestation, effectuée dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Puy Saint Pierre qui a déjà mis en place cette navette avec les autocars Rignon, est donc proposée par les autocars Rignon.

Le coût de ce service dépend du nombre d'inscrits réguliers :

Trois possibilités :

Si 4 personnes inscrites :

Mise en place d'un minibus partagé avec Puy Saint Pierre, le coût serait de 35 €HT soit 38.50 €TTC pour la collectivité par mercredi.

Entre 4 et 8 personnes inscrites :

Il faudra un minibus spécifique aux besoins de Puy Saint André, le coût s'élèverait à 70€ HT soit 77 €TTC par mercredi.

Entre 8 et 12 personnes :

Il sera mis en place 2 minibus : celui partagé avec Puy Saint Pierre et un second. Le coût total s'élèvera dans ce cas à 105€ HT soit 115.50 €TTC.

La facturation sera faite mensuellement en fonction du nombre de passagers utilisant ces moyens de transport.

Il est proposé aussi de mettre en place une participation financière pour personnes intéressées.

Il est également demandé aux passagers inscrits d'adapter leurs horaires en fonction du nombre d'inscrits et donc du nombre de navettes affrétées.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

Une participation de 20 € par an et par personne sera demandée en début d'année 2018

Les inscriptions devront s'effectuer en Mairie jusqu'au 29 novembre 2017 pour un lancement du service le 6 décembre 2017.

Un bilan sera réalisé en fin d'année 2018 pour évaluer la pertinence de la reconduction du service en 2019, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les devis des autocars RIGNON ;

Autorise le Maire à émettre les titres de recette pour les abonnements annuels.

Objet : FINANCES

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON et
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE - printemps 2018**

Projet de visites guidées

Rapporteur : Alain PROUVE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Un bon de commande de partenariat entre la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André pour le printemps 2018 est proposé.

La proposition comprend 4 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 499.36 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer ce bon de commande.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2017/2018

Tarifs et Conventions

Rapporteur : Alain PROUVE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Selon l'article L 2322-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Concernant les tarifs de SCV Domaine Skiable :

SCV propose ses tarifs pour la saison 2017-2018

Concernant les Tarifs ambulances / VSL :

Ambulances privées :

Pour le transport des personnes accidentées du pied des pistes à l'hôpital, il a été constitué un groupement de commandes pour cette prestation de service (cf délibération du 10 août 2017) avec les communes du Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André. La délibération et la convention désignait la Commune de la Salle les Alpes responsable de la procédure de passation du marché.

Les sociétés ambulance Altitude (titulaire) et ambulances assistance 05 (sous traitant) sise 9 rue Général Colaud 05100 BRIANCON ont été retenues pour la saison hivernale 2017-2018.

Le marché a été notifié le 30 octobre 2017 par le responsable de la procédure du marché.

En cas de carence ambulances privées :

Annexe 1 SDIS Service Départemental d'incendie et de Secours

Concernant les Tarifs hélicoptère :

Convention SAF Secours Aérien Français

Concernant les Tarifs de la commune de Puy Saint André :

Il est aussi proposé au conseil municipal de facturer les frais de gestion pour la commune à hauteur de 10% du coût total de l'intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 pour 1 voix abstention Olivier REY :

- **Décide** d'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre sur le domaine skiable.
- **Adopter** les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2017/2018 selon le tableau ci-dessous ;
- **Autorise** Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société SAF Hélicoptères (en annexe) ;
- **Autorise** Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS (en annexe) ;
- **Autorise** Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes

engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002 ;

- **Autorise** Le Maire à recouvrer les 10% du coût de l'intervention.

tarifs secours sur le domaine skiable de Serre Chevalier SAISON 2017-2018

PRESTATIONS SECOURS SUR PISTES SCV	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Front Neige - Petits soins - accompagnement	41 €	42 €	43 €	43 €
Scooter	84 €	86 €	88 €	89 €
Zone rapprochée	257 €	262 €	269 €	271 €
Zone éloignée	452 €	461 €	473 €	477 €
Hors piste de proximité	894 €	912 €	935 €	944 €
Tarif Horaire machine	222 €	226 €	232 €	234 €
Secouriste jour/h	42 €	43 €	44 €	44 €
Secouriste nuit/h	63 €	64 €	66 €	67 €
Ski de fond	257 €	262 €	269 €	271 €
Ski de fond zone éloignée	452 €	461 €	473 €	477 €
PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES				
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	218 €	218 €	219 €	221 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)		327 €	279 €	282 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	55 €	55 €	55 €	56 €
Ambulances Privées : suivant choix commune concernée	-			
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - semaine			160	145 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - WE jours fériés			235	145 €
Véhicule Sanitaire Léger				77 €
FRAIS DE GESTION POUR CHAQUE COMMUNE		10 % du coût total de l'intervention SAISON 2017-2018		

Objet : MARCHE PUBLIC

ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE PICK UP

Attribution du marché

Rapporteur : Jean Luc PEYRON

Le Maire expose :

En 2006, la municipalité a fait l'acquisition d'un peugeot Partner qui ne répond plus aux besoins de la collectivité.

Depuis plusieurs années, des réparations importantes ont été effectuées sur ce véhicule.

Lors de son dernier passage au contrôle technique il s'est avéré qu'il présente de fortes dégradations qui doivent impérativement être corrigées afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du véhicule. Etant entendu que des pannes plus importantes peuvent survenir liées à l'ancienneté et à la vétusté de l'engin.

Devant les dépenses liées à l'entretien et au manque de fiabilité sécuritaire du véhicule un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Aussi, afin de faciliter le travail des employés du service technique et pour favoriser l'efficacité du service rendu, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule neuf : pick up, 4 roues motrices, Cabine approfondie (xtra cabine), avec attelage avec chape mixte, bac de benne avec rebords.

Ce genre de véhicule est nécessaire pour accéder au patrimoine situé en montagne, ainsi que pour le transport et le chargement de matériels.

Plusieurs prestataires ont été consultés, lecture est donnée du tableau d'analyse.

Il est précisé que le projet bénéficie d'une aide financière de 17 062.26 € :

Subvention Conseil Régional FRAT Fonds Régional du Territoire	12 000.00 €
--	-------------

Subvention départementale enveloppe cantonale	5 062.26 €
---	------------

La société SAS AUTO DAUPHINE propose le véhicule TOYOTA hilux à 20 763 €HT soit 24 915.60 €TTC avec la carte grise à 450.76 soit 25 366.36 €TTC.

C'est l'offre qui satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché : qualité et prix.

Vu le code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'offre de la société SAS AUTO DAUPHINE pour le véhicule TOYOTA hilux à 20 763 €HT soit 24 915.60 €TTC avec la carte grise à 450.76 soit 25 366.36 €TTC ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : DOMAINE SKIABLE

SPEED RIDING

Convention tripartite d'autorisation à usage en vue de la pratique du speed riding sur le
Prorel *Rapporteur : Alain PROUVE*

Vu l'arrêté du Maire n°11-2017 du 21 février 2017 règlementant la pratique du parapente et du ski sous voile ou speed riding sur le domaine de Serre Chevalier ;

Vu la mise en place des panneaux d'information parapente à l'aval de la gare à Briançon et à l'amont du Prorel ;

Vu l'accord de SCV Domaine Skiable ;

Considérant que la station du Prorel offre un site qui, en raison de sa situation, est tout favorable à la pratique du speed riding. Le speed riding étant un sport de pleine nature associant le parapente et le ski qui alterne vol et glisse.

Considérant la demande de La Fédération Française de Vol Libre représentée par l'association CHOCARD AIRLINES qui sollicite l'autorisation d'utiliser plusieurs secteurs du Prorel pour la pratique du speed riding.

Lecture est donnée de la convention tripartite (SCV Domaine skiable / Commune / Chocard Airlines) consentie à titre gratuit sur toute la saison d'hiver pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention tripartite.

Objet : DOMAINE SKIABLE

PARAPENTE

Convention tripartite d'autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre sur le Prorel - aire de décollage
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu l'arrêté du Maire n°11-2017 du 21 février 2017 règlementant la pratique du parapente et du ski sous voile ou speed riding sur le domaine de Serre Chevalier ;

Vu la mise en place des panneaux d'information parapente à l'aval de la gare à Briançon et à l'amont du Prorel ;

Vu l'accord de SCV Domaine Skiable ;

Considérant la demande de la Fédération Française de Vol Libre représentée par l'association CHOCARD AIRLINES sollicitant l'autorisation d'utiliser un secteur du Prorel pour le décollage des parapentes.

Considérant qu'un secteur se situe sur la commune de Puy Saint André : les parcelles A2 et A4 lieu dit Chauvet d'En Haut.

Il est nécessaire de solliciter l'accord du conseil municipal,

Lecture est donnée de la convention tripartite (SCV Domaine skiable / Commune / Chocard Airlines) consentie à titre gratuit sur toute la saison d'hiver pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer la convention tripartite.

Objet : DIVERS

ASSAINISSEMENT / ORDURES MENAGERES

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant les rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur le service d'élimination des déchets pour l'année 2016 ;

Après présentation au conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, en Commission Technique, Environnement et Développement Durable et en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2017.

Vu l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de les présenter aussi au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal :
Prend connaissance des rapports annuels 2016.

Objet : DIVERS

MOTION DE SOUTIEN

De la ligne ferroviaire Briançon / GAP

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Déclaration commune d'élus, de collectifs, de syndicats et d'associations citoyennes pour la préservation des trains entre Briançon et Gap

A travers ce communiqué nous affirmons notre attachement au transport ferroviaire sur l'ensemble du territoire Haut-Alpin qui est un moyen de transport écologique, attractif et adapté aux conditions climatiques et géographiques. Nous rappelons que le département des Hautes-Alpes est un territoire de montagne, soumis aux intempéries que sont la neige, le verglas, le vent... et desservi par une seule route nationale à deux voies sur la majeure partie de son tracé. Le train est ainsi non pas un surplus, mais une nécessité vitale pour tous. La réfection actuelle de la voie ferrée "Val Durance" qui se terminera bientôt, ne laisse aucune raison désormais de ne pas l'utiliser.

Nous refusons la logique de démantèlement du service public ferroviaire au profit d'un mode de transport polluant, dangereux en saison hivernale, plus long en temps, dégradant la qualité du voyage des touristes qui viennent dans nos vallées et de ses habitants, travailleurs, étudiants, lycéens...

La région Provence Alpes Côte d'Azur semble s'être intéressée au tourisme hivernal des Hautes-Alpes, débloquent des aides financières importantes pour les stations de ski. Mais cette activité touristique a besoin d'un transport ferroviaire, sûr, régulier et fréquent afin que les personnes puissent parvenir aux stations aidées par la région. Nous rappelons que plus un service offre des possibilités multiples plus il sera utilisé et deviendra alors rentable.

Pour ces raisons, nous demandons à l'assemblée régionale de la région Provence Alpes Côte d'Azur par ses représentants Monsieur Renaud Muselier Président de Région, Monsieur Philippe Tabarot Vice-Président délégué aux Transports, à Madame Chantal Eymeoud 2ème Vice Présidente et à Monsieur Roger Didier Vice-Président à l'aménagement du territoire de renoncer au remplacement des trains

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien.